

Etude des propositions du Rapport WOERTH :

« Décentralisation : Le temps de la confiance »

La Présidence de la République a missionné une commission présidée par Éric Woerth pour rédiger un rapport sur la décentralisation en France, dans une approche technique et politique en partant de constats et en formalisant des propositions.

En introduction du rapport, la décentralisation est définie comme « un partage de pouvoir et responsabilité, elle ne s'oppose pas à l'unité de la République ».

Le rapport intitulé « Décentralisation : Le temps de la confiance » rendu public le 30 mai dernier, liste 51 propositions autour de plusieurs idées fortes :

1. Rendre lisible et clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat ;
2. Faciliter l'exercice des mandats locaux ;
3. Repenser le modèle de la décentralisation et restaurer la confiance des collectivités avec les services déconcentrés et avec les administrés ;
4. Pour un Etat territorial plus fort, miroir de la décentralisation.

1. Rendre lisible et clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat

Sur la répartition des compétences entre les différentes strates de collectivités, le rapport fait le constat d'un enchevêtrement, de nature à faire naître des surcoûts. Afin de limiter ces surcoûts, la commission en charge du rapport d'Éric WOERTH souhaite clarifier le partage des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat. Il fait de chaque strate territoriale un échelon à part entière de l'action publique locale.

Il consacre **la commune** comme échelon des services publics locaux de proximité avec le maintien de la clause générale de compétences et la reconnaissance de certaines compétences de proximité à savoir le logement, l'urbanisme, la rénovation énergétique, le sport et la culture.

Il consacre **le département** comme strate de la solidarité, des réseaux et de la résilience des territoires prônant notamment la création d'un établissement des solidarités cofinancé par le département et l'Etat ; et l'échelon de soutien au bloc communal notamment en matière de projets relatifs à l'eau et l'assainissement.

Le département se dessaisirait ainsi de la compétence développement économique et du tourisme au profit de la région. Deux compétences pourraient également être recentralisées au travers de l'ARS : la gestion des EHPAD et des établissements liés à la protection de l'enfance, laissant au département la plénitude de sa compétence sociale en matière d'assistance à domicile.

La région serait consacrée comme strate du développement économique et de la planification active notamment en termes de transition écologique.

Le rapport ne préconise pas de supprimer une strate de collectivité. Au contraire, il réaffirme la place de l'établissement public de coopération intercommunale (**EPCI**) comme structure de coopération au

service d'un territoire et conforte les outils existants : conférence des maires, pacte de gouvernance, pacte financier et fiscal et préconise une contractualisation obligatoire entre EPCI et département sur leurs compétences respectives.

Le rapport ne prévoit pas l'élection de l'exécutif de l'EPCI au suffrage universel direct.

Il promeut une simplification statutaire des EPCI, à savoir la suppression des quatre statuts, pour en garder un unique commun à tous, avec la faculté de se saisir de compétences transférées « à la carte » ;

Les compétences qui seraient exercées au niveau intercommunal dans un bloc de compétences obligatoires :

- Eau et assainissement ;
- Collecte et traitement des déchets ;
- Développement économique ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Transports collectifs ;
- Habitat ;

La relance du processus de création des communes nouvelles est aussi envisagée par ce rapport afin de réaliser des économies et consolider les ressources des communes les plus petites.

Pour l'exercice des compétences partagées, le rapport souhaitait aller plus loin avec la notion de « chef de file » pour lui donner plus de pouvoir. Pour cela, il va au-delà de la révision constitutionnelle de 2003 et souhaite donner à la collectivité désignée comme telle, un pouvoir réglementaire, l'organisation des financements et le déploiement d'une vision stratégique. En matière de sport, la commune apparaît comme l'échelon le plus adapté pour être la cheffe de file.

2. Faciliter l'exercice des mandats locaux

Sur l'exercice des mandats locaux, le rapport revient sur les propositions de loi relative à la création d'un statut de l' élu local. Il affirme vouloir se servir de ces propositions pour donner plus d'efficacité à l'action publique locale.

Pour l'échelon communal, il souhaite diminuer le nombre de conseillers municipaux de 20% pour les communes de moins de 20 000 habitants (- 100 000 conseillers municipaux), augmenter les indemnités correspondantes, généraliser l'élection au scrutin de liste paritaire, pour les communes de moins de 1000 habitants et autoriser le cumul des mandats de parlementaire, maire ou d'adjoint au maire, quelle que soit la taille de la commune. En revanche, le cumul aujourd'hui possible de Président d'une intercommunalité avec celle d'un département ou d'une région serait interdit. Ces propositions visent à réaffirmer la place du maire au sein de l'action publique, en lui donnant de meilleurs outils pour agir et en lui permettant de mieux articuler son mandat avec l'exercice d'une profession et de sa vie privée. Enfin, il souhaite réaffirmer la place des maires au sein des organes des EPCI.

A un échelon supérieur, le rapport préconise le retour du « conseiller territorial », sous la forme d'un binôme élu lors du même scrutin représentant le département et la région, l'un siégeant au département et l'autre dans les deux organes délibérants. Pour assurer la parité dans chacune des instances départementales et régionales, le rapport propose un système de pénalités financières appliquées aux partis qui ne respectent pas les règles paritaires.

Dans un objectif d'amélioration des conditions d'exercice de leurs fonctions, le rapport promeut la dépenalisation de certains délits au profit de sanctions administratives ou financières, la restriction de la qualification pénale du conflit d'intérêts public/public.

3. Repenser le modèle de la décentralisation et restaurer la confiance des collectivités avec les services déconcentrés et avec les administrés

Ce sont les relations avec les services déconcentrés qui sont visés. Le souhait est tout d'abord de doter le pouvoir déconcentré de prérogatives lui permettant de faciliter l'exercice de l'action publique locale.

Concrètement il s'agit de mettre en place une plateforme unique dédiée aux financements et à l'ingénierie, avec une enveloppe unique gérée par les Préfets. Cet accroissement du rôle du Préfet passe notamment par la création d'une obligation légale de recueillir son avis avant tout versement d'un financement par un ministère ou une agence nationale.

Enfin le rapport prévoit la création d'un mécanisme de substitution en cas de carence grave et répétée d'une collectivité dans l'exercice d'un service public essentiel.

4. En matière financière

Un nouveau schéma de financement est proposé (cf. annexe n°1), l'objectif visé étant de doter chaque collectivité « des ressources cohérentes avec ses missions » et « redonner un pouvoir de taux effectif à chaque strate de collectivités territoriales ».

Pour le bloc communal, les EPCI récupérerait l'intégralité de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) actuellement perçus par les Départements.

Les communes conservent leur part de DMTO et obtiennent de nouvelles possibilités en matière de taux de taxe d'aménagement, taxe qui leur serait entièrement dévolue.

Les Départements financeraient leurs compétences sociales avec une part de contribution sociale généralisée (CSG) qui leur serait affectée selon une clé territorialisée.

La taxe GEMAPI, actuellement perçue par les EPCI, reviendrait aux départements. Ceux-ci auraient également la possibilité de mettre en œuvre une écotaxe.

Les Régions obtiendraient une fraction de l'impôt sur les sociétés ainsi que la moitié de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au détriment des EPCI.

Le rapport indique clairement qu'il est attendu des collectivités une participation au redressement des finances publiques, non pas par un encadrement de l'évolution des dépenses mais par celui de l'évolution de leurs recettes, avec de surcroît l'obligation de prévoir des fonds de réserve pour faire face à des dégradations de conjoncture. L'Etat écrêterait le produit des impôts nationaux affectés aux collectivités en cas de dépassement d'un certain niveau.

N° prop.	Domaine(s)	Qui ?	Constat	Proposition	Observations
1. Pour une action publique locale plus efficace					
1	Confiance	Maire	Le maire est un élu de proximité, il doit pouvoir obtenir les réponses à ses questions et celles des citoyens	Développer les relations Maire/Service de l'Etat déconcentré (via des plateformes) pour l'ingénierie, le juridique et les financements	
2	Compétences	Communes Intercommunalités	Eparpillement des compétences en matière d'urbanisme et de logement. Nécessité d'une meilleure cohérence au niveau du bassin de vie.	Compléter les compétences du bloc communal (EPCI et communes) en matière de logement : Construction + gestion de logements sociaux + rénovation énergétique Donner un pouvoir réglementaire au maire en matière de meublés de tourisme, régulation du marché locatif, périls et récupération foncière.	Cf rapport RAVIGNON du 29 mai 2024 : le surcoût estimé du millefeuille territorial, atteint 7,5 milliards d'euros, en grande partie supporté par les collectivités locales (6 milliards) et l'Etat (1,5 milliard)
3	Compétences	Départements	L'échelon départemental s'impose pour mettre en œuvre des compétences qui nécessitent proximité et capacité financière suffisante : solidarités La recentralisation n'est pas envisageable mais l'Etat doit intervenir notamment définir les objectifs et contrôler les prestations sociales de financement	Création d'un établissement public local : Service départemental de Solidarités (cofinancement des dépenses obligatoires des départements) + Présidé par le Président du Département + Financé par des dotations du ministère des solidarités (50% des dépenses obligatoires)	
4	Compétences	Départements	Complexité de la répartition des compétences et des cofinancement ARS / CD pour la gestion des EHPAD et établissements pour personnes en situations de handicap	Renforcer la compétence d'accompagnement à domicile du département (APA et PCH) Recentraliser, au niveau de l'ARS, le financement et la tutelle des EHPAD/foyers d'accueil médicalisés	

5	Compétences	Départements	Les Départements gèrent déjà de nombreux réseaux	Compétences en matière de routes nationales non concédées et de gestion de l'eau transférées au département Le département devient l'échelon de recours et de soutien au bloc communal	
6	Compétences	Départements	Augmentation du nombre et de l'intensité des catastrophes naturelles Le Département dispose d'ingénierie en la matière	Taxe GEMAPI intégralement transférée aux départements. Son produit est dédié à des opérations d'investissements avec mise en place des solidarités pour les EPCI les plus exposés.	CF Statistiques DGCL_avril 2023 : la taxe GEMAPI est une taxe facultative levée par les EPCI à fiscalité propre (274,9 M€ en 2021, soit 7,5 € par habitant assujetti) L'ingénierie est également exercée par les Département dans un souci de solidarité territoriale, le rapport confirme ce positionnement.
7	Compétences	Régions	Les régions doivent renforcer les compétences où leur taille fait leur force, c'est la règle de la subsidiarité qui doit s'appliquer ; ce qui implique un retrait logique des compétences de proximité	La région doit devenir l'échelon de la transition énergétique ; du développement économique et de la planification en matière d'aménagement et d'environnement + définition des zonages en matière de logement et fiscaux	Si la région perd en compétence alors elle réduit le champ des possibles concernant ses financements. Un intérêt régional peut toutefois être mobilisé pour financer un projet qui ne rentre pas le champ des compétences prévues
8	Compétences	Régions	La région doit être l'interlocuteur premier en matière de développement économique, de planification et d'aménagement et dialoguer avec les agences nationales.	Renforcement des prérogatives des régions en matière de développement économique (délégations de crédits des programmes de soutien aux entreprises) Contractualisation avec les acteurs du développement économique (CCI, Etat, Bpifrance) pour simplifier la visibilité des aides	Sa position est renforcée également en matière de réseaux intercités, de gestion des équipements transférés de l'Etat (ports, aéroports, hôpitaux ...)

11	Compétences	Collectivités territoriales (col.)	Pour les compétences partagées, il faut aller plus loin que la notion de chef de file car la mise en œuvre est parfois complémentaire parfois concurrente (cf. <i>proposition n°31</i>)	La commune devient chef de file en matière de sport et de culture. Transfert aux départements des musées de l'Etat. La région devient chef de file en matière de tourisme.	Les communes deviendraient gestionnaires des équipements sportifs, ce qui pose la question de leur financement et des subventions d'investissement en la matière ?
12	Finances	Col.	Illisibilité du système de financement des collectivités et imprévisibilité des ressources	<p>Création d'une conférence pluriannuelle en associant les représentants de chaque strate de collectivités</p> <p>+ Dialogue Etat/Elus locaux sur l'affectation des parts de fiscalité nationale et les efforts de maîtrise des finances publiques chaque année en amont de la loi d'orientation des finances locales et de simplification (LOFLS)</p> <p>+ Conférence représentative de chaque strate (Bloc communal, Régions, Départements, collectivités ultra-marines), réunie après la LOFLS pour fixer les critères de répartition de la fiscalité et assurer une péréquation horizontale par strate. En cas de désaccord, c'est l'Etat qui fixe la répartition.</p> <p>Les données servant aux négociations émaneraient d'un organisme indépendant et non plus du Comité des Finances Locales (CFL). Cet organisme n'aurait aucun pouvoir décisionnaire.</p>	<p>L'objectif annoncé est de créer une gouvernance durable des finances locales par la loi (pluri annualité, définition d'une trajectoire financière nationale, réflexion sur révision de taux ou d'assiette des impôts locaux, niveau d'effort consenti par les Collectivités territoriales) mais également d'envisager les mesures de simplification législatives utiles pour réduire les contraintes administratives et générer des économies.</p> <p>Cf Rapport RAVIGNON : repositionnement du rôle du CNEN dans le dispositif d'évaluation et de simplification des normes (rattachement au Premier Ministre, publicité des fiches d'impact et mise en lumière des coûts et des gains générés pour les collectivités territoriale)</p> <p>Le bloc communal représente 6% du PIB de la France (168 milliards d'euros). La conférence du bloc communal se prononcerait sur les critères de répartition de la DGF, les outils de péréquation horizontale, les critères de partage des impôts nationaux entre les EPCI.</p>

13	Impôt	National	Appauvrissement du pouvoir fiscal des col. mais nécessité de préserver l'autonomie financière	Loi organique pour définir les modalités du partage de l'impôt national en associant les collectivités.	Pour la commission, cela n'est pas pertinent de revoir la constitution sur ce point compte tenu du faible pouvoir fiscal des collectivités locales.
14	Finances	Collectivités territoriales	Les collectivités sont une composante des finances publiques. Le rapport souligne « une augmentation des effectifs de 46% hors transferts de personnel entre 1997 et 2022 » Leur imposer une norme de dépense n'est pas pertinent (Contrats de Cahors) pour la commission Woerth.	Modérer les recettes nationales des collectivités : - Un couloir de recettes qui pourra dépendre de la dynamique d'un impôt national - Un régime d'auto-assurance : épargner une fraction des impôts nationaux pour les mobiliser en cas de dégradation de la conjoncture (comme les fonds de réserve DMTO)	Le Rapport prend la peine d'indiquer que « les collectivités doivent participer au redressement des finances publiques à hauteur de leur capacité respective » ; tout en confirmant que « l'autonomie financière doit être préservée ». Cf. Rapport financier AMF : questionnement de la portée de ces propositions face au principe constitutionnel d'autonomie des collectivités territoriales.
15	Finances	Col.	Outil nécessaire pour mesurer l'efficacité des politiques publiques	Création d'un service d'appui (amélioration des performances et revue de leurs dépenses) adossé au CNFPT. + financé par les collectivités et sous leur contrôle Instance décisionnelle ad hoc sur le modèle de l'Agence Nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP)	
16	Impôt	Communes	Lien fiscal fort entre citoyen et commune (proximité) ; pourtant appauvrissement du pouvoir de taux des collectivités	Revoir la répartition et concentrer davantage la fiscalité foncière, dont les DMTO sur le bloc communal : - Communes : Taxe d'aménagement - Interco : DMTO (part inchangée pour les communes) / IFER	Le Fonds national d'aide à la pierre (FNDAP) serait abondé par une fraction de DMTO et réparti entre les EPCI par une gouvernance financière nationale ; que se passerait-il en cas de crise immobilière ? La taxe d'aménagement représente une recette de 1 Md€ en 2022 pour 24 865

				Renforcer les pouvoirs de taux de certains impôts ; notamment, en intégrant le verdissement de la fiscalité locale : prévoir la majoration des taux de la taxe d'aménagement et des DMTO en cas d'opération artificialisante et fusionner les taxes relatives aux logements vacants ...	communes, très inégalitaire et d'un faible rendement. Même avec un pouvoir de taux, son produit restera faible et elle concerne la seule section d'investissement. Cf annexe 2.
19	Dotations	Col.	Emiettement du bloc communal, péréquation horizontale moins pertinente. La clé de répartition de la DGF ne semble plus adaptée ; le système doit être compréhensible, prévisible et stable.	Réformer la DGF en favorisant la péréquation verticale : <ul style="list-style-type: none"> - Dotation complémentaire de fonctionnement (DCF) : niveau de ressource minimum par habitant à chaque commune. - Dotation préservation de l'environnement et du patrimoine (DPEP) : rémunérer les charges non productives qui bénéficient au bien commun - Dotations de mutualisation versées aux communes nouvelles 	La DGF serait recentrée autour de 2 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Garantir à chaque commune un montant minimum de ressources pour assurer son bon fonctionnement. Pour le rapport, cela est lié au nombre de missions que les communes remplissent pour l'Etat. - La DPEP favorisera les communes dotées d'importants espaces naturels non artificialisés et les communes comptant un important patrimoine culturel.
20	Dotations	EPCI	DGF forfaitaire fondée sur des bases anciennes et dotation d'intercommunalité basée sur le CIF (coefficient d'intégration fiscale)	Basculer progressivement la DGF forfaitaire vers la dotation d'intercommunalité qui permet de financer en priorité les EPCI faisant le choix d'une intégration plus poussée. Péréquation horizontale assurée par un fonds de péréquation des DMTO de 8 Md€	La recette supplémentaire de DMTO serait affectée à l'EPCI du lieu de la transaction lequel disposerait d'un pouvoir de taux encadré tandis que l'autre moitié alimenterait le fonds de péréquation national géré par la conférence nationale de financement du bloc communal. La péréquation horizontale ayant pour finalité d'attribuer aux EPCI défavorisés une partie des ressources des EPCI les

					plus riches en matière de DMTO, rien n'indique dans le rapport comment cette péréquation pourrait s'établir entre les différents EPCI.
21	Pouvoir réglementaire	Col.	Le pouvoir réglementaire des exécutifs est résiduel face à celui du Premier Ministre.	Modification de l'article 21 de la Constitution avec renvoi à l'article 72 pour prendre en compte l'autonomie des collectivités territoriales	
22	Pouvoir réglementaire	Col.	Pour augmenter le pouvoir réglementaire des collectivités, il faut changer de culture face à l'inflation normative.	Modifier la loi organique sur les études d'impact avec comme objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - la justification de légiférer - la justification de l'intervention du pouvoir réglementaire du PM plutôt que celui des col quand il s'agit de domaines sur lesquels les collectivités interviennent 	
23	Fonction publique territoriale	Col.	FPT répond à des enjeux financiers et humains importants. Pluralité d'employeurs, de métiers et de pratiques	Création d'une branche spécifique (employeurs et organisations syndicales) Partie prenante dans les négociations statutaires + simplification de la gestion des RH (+ de transparence)	Cf rapport RAVIGNON : Le cout de la gestion des RH des collectivités territoriales est plus élevé que celui du secteur privé ; cela s'explique par la diversité des situations prévues dans le statut et les obligations légales et réglementaires en la matière.
2. Pour plus d'efficacité démocratique					
24	Elections	Départements / Régions	Besoin d'articulation entre les deux strates ; il manque de la visibilité ; les citoyens ne manifestent pas d'intérêt lors des scrutins.	Elire les représentants du département et de la région lors d'un seul scrutin binominal majoritaire avec fléchage (l'un siège dans les deux instances et l'autre au Département)	Redécoupage des cantons avec seuil minimal du nombre d'élus pour les Conseils départementaux fixé à 16. Avec ce scénario, pour l'Occitanie on passe de 158 conseillers régionaux à 208.
26	Elections	Communes	Exigence de parité pour les plus petites communes	Scrutin de liste paritaire pour toutes les communes	

			Des difficultés à constituer des listes dans les communes	Réduction de 20% du nombre de conseillers municipaux pour les communes de + de 1500 habitants. Pour les communes de moins de 1500 habitants suppression de deux conseillers municipaux	Pour les communes de moins de 500 habitants il y aurait 9 conseillers ; Pour les communes jusqu'au 1 500 habitants : 13 conseillers ; Conservation du nombre d'adjoints municipaux.
27	Statut de l'élu	Col.	Il est nécessaire d'améliorer les conditions matérielles d'exercice du mandat et de lever les obstacles financiers	Création d'un statut de l'élu, notamment via la Convention nationale des élus locaux pour permettre la concertation avec les parlementaires et les associations d'élus	La convention nationale serait chargée de reprendre le travail amorcé sur ce sujet et de synthétiser les deux propositions de lois en cours (cf. proposition n°2151 à l'Assemblée Nationale enregistrée le 6/02/2024, proposition n°78 débattue au Sénat le 7/03/2024)
28	Sanctions	Elus locaux	Augmentation des cas d'engagement de la responsabilité des élus pour des conflits d'intérêts avec des sanctions lourdes qualifiées pénalement, sans proportionnalité avec la gravité des fautes personnelles, compte tenu de l'absence de faute.	Dépénalisation de certains délits au profit d'infractions financières (Cour des comptes) et administratives Obligation de déclaration des dons/avantages supérieurs à 150€ Restreindre la qualification de conflit d'intérêts des intérêts publics	La loi 3DS du 27 février 2024 a précisé la notion de conflit d'intérêts publics sans lever toutes les ambiguïtés et difficultés d'interprétation, ce qui amplifie le risque juridique. Malgré plusieurs tentatives législatives, la définition de la prise illégale d'intérêt n'est toujours pas corrélée à la notion de faute intentionnelle, ce qui provoque beaucoup d'incompréhension chez les élus.
29	Indemnités	Elus communaux de moins de 20 000 habitants	Donner aux citoyens les moyens matériels et financiers d'exercer un mandat local.	Revalorisation des indemnités des maires et des adjoints ; Proposition de rémunérer des conseillers d'opposition (tête de liste) car ils représentent un contre-pouvoir essentiel.	Vaste réflexion sur la nature des indemnités versées, avec la possibilité de conditionner le versement à la présence en Conseil et la suppression des indemnités des élus siégeant dans les syndicats.

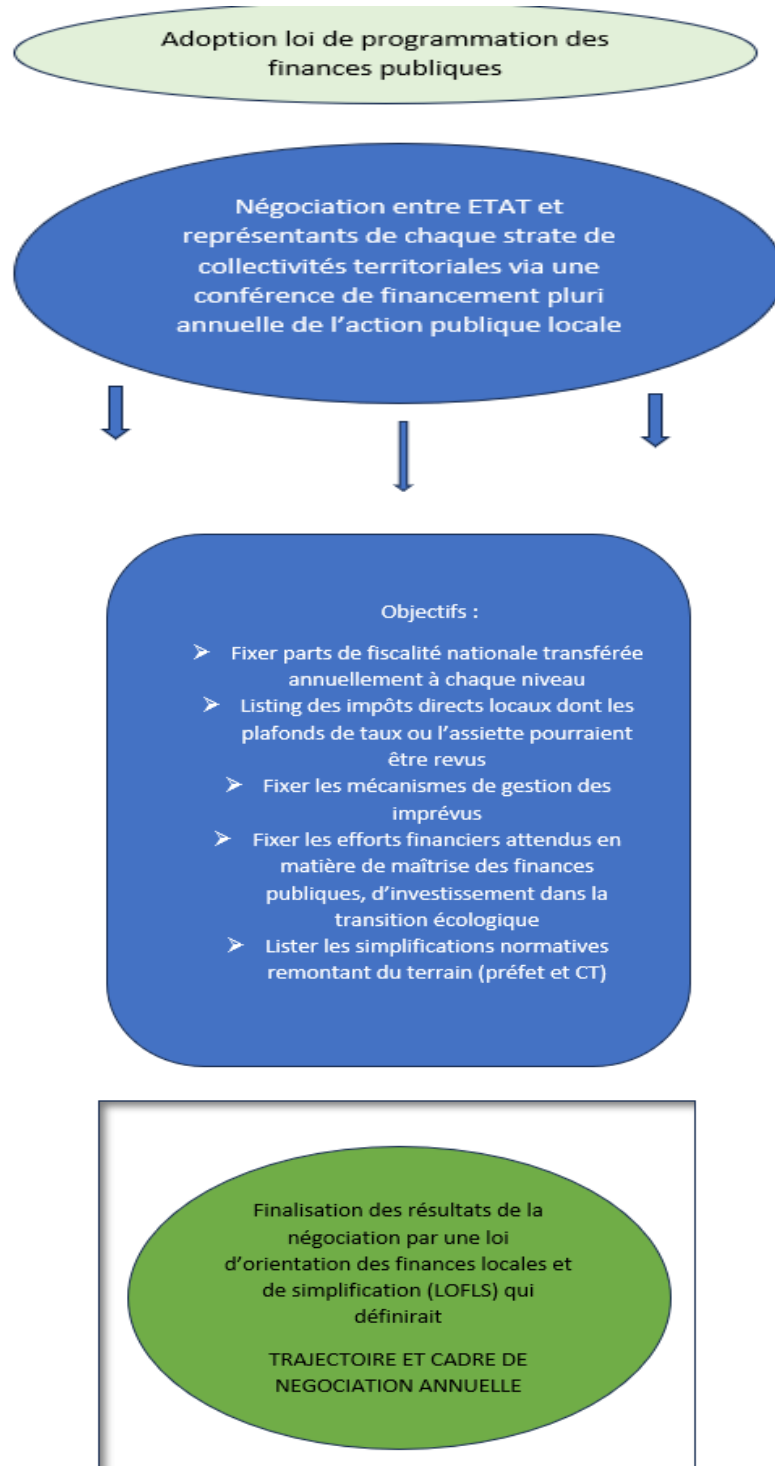
30	Cumul des mandats	Elus communaux	Perte de lien entre démocratie nationale et locale. Alors qu'au niveau local c'est la mise en œuvre quotidienne des lois votées.	Le Maire / Adjoint ou Président EPCI peut être parlementaire (sans limite de seuil). Maintien de l'autorisation de cumul Maire / Président EPCI Interdiction de cumuler présidence EPCI avec Présidence de région/département	
3. Pour une organisation entre collectivités plus respectueuse des pouvoirs de chacun					
31	Compétences	Col.	Renforcer la position de chef de file. (cf. proposition n°11)	Vrai statut de chef de file dans le champ de sa compétence : - Exercice du pouvoir réglementaire - Fonction de planification - Organisation des financements croisés Revoir la répartition des compétences pour éviter les recoupements	L'idée est de simplifier, éviter les doublons et redonner du sens à la règle de la subsidiarité
32	Statut	Intercommunalités	Il n'apparaît plus pertinent d'imposer des compétences obligatoires aux EPCI mais une harmonisation est nécessaire	1 seul statut d'intercommunalité avec un bloc de compétences obligatoires (sur la base de celui des communautés de communes + logement et transport collectif) + Conservation des compétences facultatives déjà exercées lors du changement. + Possibilité de choisir des compétences supplémentaires qui ont un intérêt communautaire.	Les EPCI pourraient se saisir de toute compétence, des EPCI à la carte seraient envisageables avec certains garde fous comme le vote à la majorité qualifiée du Conseil pour défaire le transfert de compétence et faire redescendre une compétence au niveau communal Cette proposition rendrait complexe la gestion des EPCI et pourrait introduire des différences de gestion des services publics (accès, coût ...) et de degré de mutualisation entre les EPCI.
33	Coopération intercommunale	PETR / Syndicats Mixtes	L'EPCI doit être le visage de la coopération intercommunale (définition d'un projet de territoire, d'un intérêt communautaire) Si une compétence peut	Dissolution progressive des syndicats dont l'utilité n'est pas avérée.	Le rapport insiste sur la possibilité malgré la suppression des syndicats de faire émerger une libre coopération entre EPCI.

			<p>être exercée par un EPCI, alors le transfert de cette compétence au niveau d'un syndicat intercommunal n'est pas pertinent</p>	<p>Le Préfet détiendrait un pouvoir contraignant pour dissoudre.</p> <p>Suppression des indemnités des élus qui siègent aux syndicats</p>	<p>Les formules de droit commun pourraient être ouvertes aux EPCI (Entente, Equipements communs – cf. articles L 5221-1 et 2 CGCT)</p>
			<p>L'existence des PETR n'apparaît plus justifiée car rehaussement du seuil à 15 000 habitants pour les EPCI</p>	<p>Suppression totale des PETR</p>	
34	EPCI	Maires	<p>L'EPCI est une structure de coopération au service d'un territoire et n'est pas une collectivité territoriale.</p> <p>Le Maire reste l' élu local de proximité qui doit pouvoir signaler les difficultés sur le territoire de sa commune.</p>	<p>Renforcer le pouvoir des maires au sein de la conférence des maires + Vote d'une motion d'alerte. + Obligation d'adopter un pacte fiscal, financier, de gouvernance et un projet de territoire à chaque renouvellement du conseil communautaire.</p>	<p>Le Pacte de gouvernance prévu à l'article L.5211-11-2 du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif.</p> <p>Pour aller plus loin, Il faut réfléchir sur l'intérêt de débattre du projet de territoire associé à un pacte financier et fiscal dans ce pacte de gouvernance.</p> <p>Le rapport conforte la place du maire et de la commune et ne retient pas l'idée de l'élection directe pour l'EPCI.</p>
35	Finances	Communes / EPCI	<p>L'EPCI reverse aux communes la différence entre les recettes fiscales et le coût des compétences transférées ; mais une fois le transfert effectué, il est difficile à réviser.</p>	<p>Assouplissement des modalités de révision des attributions de compensation des EPCI aux communes : possibilité d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, sans obligation de recueillir l'accord de chaque commune.</p>	<p>Le rôle de la CLECT est renforcé : auparavant avis simple sur le montant des compensations, le rapport propose que le montant des attributions de compensation révisé ne pourrait plus dépasser l'évaluation des charges transférées faite par la CLECT.</p> <p>Pour les EPCI les plus peuplés, la CLECT pourrait être présidée par un magistrat de la CRC, sans droit de vote, ce qui est une garantie d'impartialité.</p>

36	Communes nouvelles	Communes	L'objectif des communes nouvelles : consolider les ressources des communes les plus petites.	Relancer le processus de création des communes nouvelles avec un accompagnement renforcé de l'Etat.	Le rapport RAVIGNON va dans le même sens : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les incitations financières - Positionner l'Etat en accompagnateur et soutien au projet
4. Pour un Etat territorial plus fort, miroir de la décentralisation					
46	Dotations	Préfecture	Subventions à l'investissement éclatées en plusieurs silos avec des modalités d'attribution différentes et complexes	<p>Doter la préfecture d'une enveloppe unique d'appui à l'investissement local fusionnant l'ensemble des dotations existantes et déjà déconcentrées.</p> <p>Mécanisme pluriannuel grâce à la signature de contrats entre les collectivités et le Préfet.</p> <p>Le Préfet rendrait compte de l'usage de cette dotation à une commission composée d'élus locaux et parlementaires.</p>	<p>Réflexion sur la régionalisation des agences nationales avec tutelle renforcée du préfet de région.</p> <p>Pour les projets interdépartementaux, il faudra doter la Préfecture de région d'une enveloppe similaire.</p>
47	Appels à projets	Col.	<p>Offre d'ingénierie des Agences nationales parfois trop déconnectée des territoires.</p> <p>Projets doivent partir du territoire et pas des offres de financement de l'administration centrale</p>	<p>Encadrer les appels à projets nationaux destinés aux collectivités.</p> <p>Unification des délais, consultation du préfet avant la décision.</p>	Cf Rapport des sénateurs Ms GUERET et LOZACH publié le 14 juin 2024 sur l'ingénierie publique qui préconise la pérennisation des financements en fonction de la durée des projets et la création d'un fonds unique national pour l'ingénierie, dont la gestion serait déconcentrée et à la main du Préfet
48	Ingénierie	Col.	Faciliter l'accès au financement et à l'ingénierie	Création d'une plateforme départementale (financement + ingénierie).	Cf Rapport des sénateurs Ms GUERET et LOZACH : proposition du Guichet unique

				Plateforme en lien avec la Préfecture (<i>cf. proposition n°46</i>) et les agences nationales.	
49	Compétences	Préfet	Certaines normes règlementaires peuvent mettre en danger un projet. Aujourd'hui le pouvoir de dérogation du Préfet est limité	Etendre et sécuriser le pouvoir de dérogation des préfets. Création d'une obligation légale de recourir à l'avis du Préfet avant tout versement financier par un ministère ou une agence nationale vers une collectivité territoriale	
50	Contractualisation	Etat / Col	La contractualisation est le mode privilégié d'organisation des relations ; cependant la multiplication des dispositifs contractuels peut rendre ce système instable : contrats de portée variable, absence de suivi ...	Encadrer par une loi la contractualisation Etat/Col sur des sujets clés / pivots de l'action territoriale. + contrat en fonction du projet de territoire + obligation de prévoir des indicateurs financiers et de suivi co-signé du Préfet de Département	Le rapport prône une vision plus globale de la contractualisation en intégrant les projets nationaux et en adaptant l'action publique dans chaque territoire. La stabilité financière attendue passerait par la détermination de grandes enveloppes de financement reposant sur des stratégies identifiées par grands groupes de collectivités : CPER pour les Régions CRTE pour le bloc communal CCT pour l'Outre-Mer
51	Compétences	Col. / Préfet	Les collectivités sont chargées de services publics essentiels aux citoyens. Le contrôle a posteriori du représentant de l'Etat (pas de tutelle) apparaît parfois insuffisant et il est nécessaire pour le Préfet de se substituer aux exécutifs.	Extension du mécanisme de substitution en cas de carence d'une collectivité dans la gestion d'un service public essentiel (Procédure amiable, règle du contradictoire préalable) + extension des cas d'inscription/mandatement d'office des dépenses	Ce mécanisme de substitution dont les limites ne sont pas explicitées dans le rapport devra être examiné à la lumière du principe constitutionnel d'autonomie des collectivités territoriales. Cf. Rapport financier AMF : l'AMF regrette cette proposition qui s'apparenterait à la main mise de la gestion locale.

Annexe n°1



**TABLEAU 2 :
SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES RECETTES DU BLOC COMMUNAL,
PAR COMPARAISON À 2022**

Recettes (en Md€)	Exécution en 2022			Scénario		
	Communes	EPCI	Total	Communes	EPCI	Total
Fiscalité directe locale et territorialisée	48,2	27,6	75,8	47,7	34,8	82,5
TFPB et TFPNB	34,8	2,4	37,2	34,8	2,4	37,2
THLV, THRS (dont coef. TH)	2,7	0,8	3,5	2,7	0,8	3,5
CFE	0,5	6,6	7,1	0	3,6	3,6
CVAE	0,6	5	5,6	0	0	0
IFER	0	0,6	0,6	0	1,6	1,6
DMTO	5,1	0,4	5,5	5,1	15 ¹¹²	20,1
Versement mobilité	0	3,8	3,8	0	3,8	3,8
TEOM	0,5	6,8	7,3	0,5	6,8	7,3
Taxe d'aménagement	1	0,3	1,3	1,6	0,3	1,9
Taxe de séjour	0,3	0,3	0,6	0,3	0,3	0,6
Micro-taxes (TASCOM etc.)	2,7	0,2	2,9	2,7	0,2	2,9
Gemapi	0	0,4	0,4	0	0	0
Fiscalité nationale affectée	1,9	12,1	14	0	8	8
TVA	0,8	8,2	9	0	8	8
Accises sur l'énergie	1,1	3,9	5	0	0	0
Dotations de l'État (dont DGF)	15,3	9,6	24,9	17,7	6,5	24,2
Autres ressources¹¹³	17,6	15	32,6	17,6	15	32,6
Total	83	64,3	147,3	83	64,3	147,3

Source : Calculs de la mission à partir des données de l'OFGL, « Les finances des collectivités locales en 2023 », juillet 2023.